



## CONVENTION DE MANDAT DE GESTION – AVENANT

Saison 2020 (du 04/01/2020 au 02/01/2021)

- Saison 2020

### **EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE OU A VALIDER PAR ECRIT PAR TOUT MOYEN**

Courrier : SCIC Sudfrance – Gîtes de France 66  
3 boulevard de Clairfont - Naturopôle Bat D  
66350 Toulouges

Mail : [contact@gites-de-france66.com](mailto:contact@gites-de-france66.com)

Entre les soussignés

D'une part

Madame /Monsieur.....

Adhérent N°.....

Adresse

.....

.....

Mail .....

**Ci-après désigne « L'ADHERENT » en sa qualité de mandant.**

Reconnaît avoir pris connaissance du présent avenant à la convention de mandat 2020

Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, bon pour mandat »

Et d'autre part

**SCIC-SA SUDFRANCE.FR**

**Adresse : Siège**

205 rue Gérard Désargues

11000 CARCASSONNE

Tel : 00 33 (0)4 68 11 40 70

**Adresse : Etablissement secondaire**

3 boulevard de Clairfont - Naturopôle Bat D

66350 Toulouges

Tél : [00 33 \(0\)4 68 68 42 88](tel:00330468684288)

[reservation@sudfrance.fr](mailto:reservation@sudfrance.fr)

LICENCE DE VOYAGES N° IM 011100002 CARTE AI 11-12-589

**Ci-après désigne « LE SERVICE DE RESERVATION » en sa  
qualité de mandataire**

Fait à CARCASSONNE le 23 novembre 2019

**L'Adhérent :**

Déclare sur l'honneur être le gestionnaire de l'hébergement et  
disposer pleinement du droit d'administrer le(s) hébergement(s)  
objet(s) de la présente convention.

(signature des 2 époux, le cas échéant)

**La Centrale de Réserveation**

*Lu et approuvé, mandat accepté*

# Avenant

## Annexe de la CONVENTION DE MANDAT D'UN GITE RURAL, GITE/APPARTEMENT EN VILLE,

### 1 - Habilitation de l'Agencesudfrance.fr

L'Agence SUDFRANCE.FR, dénommée Service de Réservation, est seule habilitée par le Relais des Gîtes de France et du Tourisme Vert afin d'assurer les réservations des hébergements labellisés et tous autres produits (loisirs, etc....) permettant d'améliorer le taux de remplissage des hébergements.

### 2 - Informations relatives aux réservations :

Le système de réservation impose une mise à jour rigoureuse des plannings à chaque évolution (réservation, désistement, option non aboutie). Mandant et mandataire sont responsables de ces mises à jour en temps réel en fonction de la gestion de leur propre clientèle.

Pour les locations dites de dernière minute à moins de 24 h, le mandataire s'engage à prévenir le mandant de sa disponibilité par téléphone, fax ou e-mail. Le mandant aura accès par internet (code personnel), au planning locatif de son gîte où figurera l'état des réservations et options en temps réel ainsi que les noms et adresses des futurs clients. Pour les locations de dernière minute, le mandant sera informé par téléphone, fax ou e-mail.

### 3 - Charges :

Sauf cas particuliers signalés sur le contrat de location (draps, ménage...), les prix indiqués comprennent les charges (eau, gaz, électricité) nécessaires à la vie courante (125 litres d'eau par jour et par personne, 2 kW d'électricité par jour et par personne, 4 kg de gaz par semaine, 1/2 stère de bois par semaine pour la cheminée).

Pour les contrats réalisés via la centrale de réservation, la centrale prélèvera la taxe de séjour et la reversera aux collectivités,

Pour les contrats en location directe, la taxe de séjour sera prélevée par le propriétaire, et celui-ci devra la reverser aux collectivités correspondantes.

### 4 - Rémunération du Service de Réservation :

En contrepartie des services assurés, le Service de Réservation mandataire (SUDFRANCE.FR) facture au client le prix convenu avec l'Adhérent, prix auquel il est rajouté une commission de 16.55 % TTC (soit 13.79% HT – TVA 20%). Le montant total correspond au prix public affiché.

### 5 - Reversement des sommes perçues au nom de l'Adhérent :

La totalité des paiements prestataires s'effectueront tous les 15 jours. Virement 1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> jeudi suivant le dernier jour de la location. Il ne sera plus procédé à des versements d'acompte.

Ces reversements s'effectueront sur le compte choisi par l'Adhérent qui fournira un Relevé d'identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) à cet effet.

### 6 - Prix des locations :

Les prix peuvent être modifiés par l'Adhérent lors de la procédure de réengagement annuel ou par modification de sa matrice tarifaire depuis le bureau propriétaire. L'adhérent s'engage à respecter la tarification mentionnée sur le site internet du Relais Départemental des Gîtes de France mise à jour en fonction des éventuelles modifications de la matrice tarifaire faites par l'Adhérent.

### 7 – Partenariats de distribution :

Le Service de réservation peut conclure des contrats de distribution avec des sites partenaires afin de dynamiser les locations auprès de nouvelles clientèles. Les plannings sont alors transmis à ces tiers afin que des réservations interviennent. Le propriétaire n'est pas expressément averti de la présence de son hébergement dans l'offre de ces partenaires et des nouveaux partenariats pouvant intervenir en cours de saison. S'il ne souhaite pas bénéficier de cette diffusion complémentaire il doit le communiquer par écrit au Service de réservation. Les taux de commission appliqués pour la diffusion sur ces plateformes restent inchangés.